

Lettre patente

Loiu domes a ferme La  
Mouroye de saint menchoult

Du 28. juin 1398.

Charles par la  
grace de Dieu Roy de France  
a Nos ames et feaulx Leu  
Generaux Maîtres de Nos  
Mouroyes, salut et dilection  
adieu du meynil Nous a fait  
exposer que comme Notre  
Mouroye de saint Menchoult  
soit apresem ouverte en laquelle  
vous lez employez jusse a ce ten

petit ouvrage veüe qu'elle est  
Sçuee sur les fins de Notre  
Royaume pour laquelle nous  
est Baillie par l'onneur que  
vous en avez fait seulement qui est  
Moult petit de temps pour avoir  
La Comence des Changeours  
Marchands dedes hors Notre  
Royaume, et aussy que les  
Marchands et Changeours  
ne se sont osés fier et Muer  
qui y ont esté pour ce que j'en n'avois  
voins la dite Monnoye  
que vous en avez seulement  
Laquelle Monnoye  
ledit exposant a offert  
prendre par l'onneur qui durera  
en Notre, après luy premier  
de l'année jusqu'à quatre  
ans accomplis en quelle  
faire Ouvrir La somme de huit  
Cens Mars d'or, sans y comprendre

ny Comptes les Marches que  
 Jean Debits ou autres assignes  
 Lirerom en ladite Monnoye durant  
 ledit Temps, Neanmoins vous  
 avez estes & estes refusant de  
 luy Bailler. Ladite Monnoye  
 par la Maniere que du op par ce  
 quil n'aura esté auanture, ainsi  
 n'este fait sans avis Mandement  
 de Nous, si Commeil dit  
 en vous le Nous a recevoir que  
 par ce luy valloir pourveoir  
 de Remede Convenable. Pourquoy  
 Nous Ces Choses Considerer  
 Vous Mandons et enjoignons  
 Strictement que au cas que vous  
 verrez que lesdits Notables  
 a l'avancement de l'Ouvrage  
 de Notre dite Monnoye,  
 vous bailler celle monnoye  
 audit Cas par la Maniere  
 que dis est, en prenant de luy

Donne, et suffisante Caution  
amoy Comme accoustumé, Et  
de faire entel Cas Les amoy le  
voulou. Nous estre faicte et  
exposum La voie Ochoye, et  
octroyoune par les representes de  
grace special le Mercur Es,  
Le Onne Le Saire le Vingshuitme  
Jou de Jun Le de grace Milie  
trois cent quatre vings dix huit, et le  
vingt huieme de Notre Regne, par  
Le Roy absoluion du Conseil,  
Chetiquant.)